

## DONNÉES PERSONNELLES :

En renvoyant ce coupon, je transmets des données personnelles liées à ce pèlerinage :

- j'autorise l'Association diocésaine de Limoges à collecter et utiliser mes données personnelles.
- je n'autorise pas l'Association diocésaine de Limoges à collecter et utiliser mes données personnelles.

## DROIT À L'IMAGE :

- j'autorise l'Association diocésaine de Limoges à utiliser mon image.
- je n'autorise pas l'Association diocésaine de Limoges à utiliser mon image.

### Informations pratiques :

**Départ** : mercredi 1er octobre - 07h00 maison diocésaine

**Retour** : mercredi 1er octobre - 20h00 maison diocésaine

**Ne pas oublier son repas tiré du sac pour le midi, et des bonnes chaussures de marche**

**Conditions d'ANNULATION** : Toute annulation doit être notifiée avant le départ par lettre /ou mail. Prévenir dès que possible, seront retenus 30 € (frais de dossier).

- entre 90 jours et 31 jours (**30 août 2025**) avant le départ : 30% du montant du voyage ;
- entre 30 jours et 16 jours (**15 sept. 2025**) avant le départ : 60% du montant du voyage ;
- A moins de 15 jours du départ, et en cas de non présentation le jour du départ : 100% du montant du voyage.



# ÎLE MADAME

## 1er Octobre 2025

### 30ÈME ANNIVERSAIRE DE LA BÉATIFICATION DES PRÊTRES DÉPORTÉS

Service Diocésain des Pèlerinages  
15 rue Eugène Varlin 87000 LIMOGES

 06 29 89 24 80  [pelerinages@diocese-limoges.fr](mailto:pelerinages@diocese-limoges.fr)

  
DIOCÈSE de  
**LIMOGES**  
Pèlerinages



N'ayant pas voulu prêter serment à la constitution civile du clergé du 12 juillet 1790, 829 prêtres et religieux, de 35 départements de France, ont été « déportés » à Rochefort, à partir d'avril 1794, sur deux vaisseaux négriers français, les « Deux Associés » et le « Washington », pour être envoyés en Guyane. Ces navires, ancrés dans la rade de l'Île d'Aix, ne partirent jamais en raison de leur état et du blocus anglais qui interdisait la sortie en haute mer. Dans le but inavoué de les faire disparaître clandestinement et sans bruit, les équipages leur firent subir les pires souffrances. Ce dessein faillit réussir car, en dix mois, 547 d'entre eux moururent par suite des mauvais traitements qui leurs furent infligés et furent enterrés, pour la majorité d'entre eux, sur l'Île d'Aix et l'Île Madame. Ce n'est qu'après la chute de Robespierre (28 Juillet 1794) que la Convention se vit obligée de libérer ceux qui restaient : 282 ! à partir du 5 février 1795. Les supplices qui amenèrent rapidement leur mort, les vertus dont ils donnèrent l'exemple en souffrant pour leur foi, ont permis de les considérer comme martyrs. Le 1er octobre 1995, Jean-Paul II, béatifiait 64 d'entre eux, ceux pour lesquels on avait pu réunir suffisamment d'informations. **16 étaient du diocèse de Limoges.**

### **Informations pratiques :**

**Départ :** mercredi 1er octobre - 07h00 maison diocésaine  
Eucharistie - Repas - Passage de la passe aux bœufs - Temps de prière  
autour de la croix en galets

**Retour :** mercredi 1er octobre - 20h00 maison diocésaine

**Ne pas oublier son repas tiré du sac pour le midi, et des bonnes chaussures de marche**

## Bulletin individuel d'inscription Île Madame

à retourner **avant le 25 septembre 2025**,  
complété et avec votre règlement, au Service des Pèlerinages  
15, Rue Eugène Varlin - 87000 Limoges

Père  Sœur  M.  Mme  Melle

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

### Coordonnées

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....@ .....

Paroisse : .....

Téléphone : .....

### Prix par personne

Moins de 25 personnes 70 €

Plus de 25 personnes 55 €

**Ne pas oublier son Pique-  
Nique pour le midi.**

*Ce prix comprend : Transport,  
assurances responsabilité civile  
et rapatriement.*

### Inscription

*Je confirme mon inscription pour le pèlerinage indiqué ci-dessus et adresse un chèque de **30 Euros** (non remboursable) en acompte à valoir sur le prix total de mon pèlerinage à l'ordre de « **Service des Pèlerinages** ». Le solde sera à régler avant le 20 septembre 2025.*

*Faire précéder la signature de la mention : « lu et approuvé »*

Date : **Signature**